

NOTE D'INFORMATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023
SALLE DES FETES – SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

COMPTE RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF

Dans le cadre de l'exercice des délégations reçues du Conseil Communautaire, l'exécutif rend compte des différents dossiers en cours de réalisation.

OTCBHV - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 (document joint)

L'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges, dans le cadre de sa convention d'objectifs 2022-2024, acceptée par délibération n°4 du 15 décembre 2021, s'est engagé à présenter sous l'article 8 : un rapport d'activités sur les faits marquants de l'année écoulée. Aussi pour l'année 2022, l'OTCBHV présente au Conseil Communautaire le premier bilan d'activité sur l'exercice 2022, pour validation.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

PETR - ETUDE SUR LA CONVERSION DES FLOTTES DE VEHICULES VERS ELECTRIQUE, GAZ NATUREL, HYDROGENE, BIOCARBURANT

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de Remiremont et ses Vallées, par délibération en date du 21 septembre 2023 a décidé de se porter candidat auprès de la Région Grand Est afin de réaliser une étude de conversion des flottes de véhicules thermiques vers l'électrique, le gaz naturel, l'hydrogène ou biocarburant. Le périmètre d'étude porte sur les 32 communes réparties sur 4 communautés de communes. La Région Grand Est demande si notre communauté de communes soutient la démarche entreprise par le PETR.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

DEPARTEMENT DES VOSGES - CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 (document joint)

Dans le cadre de la politique d'aide au développement des territoires, le Conseil Départemental des Vosges propose aux communes et à la communauté de communes de conventionner son aide sur un contrat de 2023 à 2027. La contractualisation s'appuie sur un contrat complété par des annexes concernant les projets d'investissements de chaque commune.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

VOSGES TV - PARTICIPATION A LA CAPITALISATION

Le Conseil Départemental des Vosges a proposé à chaque Communauté de Communes des Vosges de participer à la recapitalisation de la chaîne de télévision : VOSGES tv. La Communauté de Communes est sollicitée pour participer à la recapitalisation de cette chaîne à hauteur de 2 000 € maximum. L'opportunité d'aider cette chaîne locale, regardée par de nombreux téléspectateurs habitants de la périmètre de la CC BHV, s'inscrit dans notre projet de territoire.

Le conseil communautaire est invité à donner son accord.

NOTES :

RELAIS PETITE ENFANCE - AGREMENT 2024-2026 (document joint)

Dans le cadre de la gestion de sa compétence petite enfance, notamment au niveau du Relais Petite Enfance (RPE), l'agrément précédent 2021 – 2023 arrive à échéance au 31 décembre 2023. Un nouvel agrément est à demander à la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges couvrant la période 2024 à 2026.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

HABITAT DEGRADE -PROLONGATION DU PROGRAMME

La communauté de communes a décidé de rejoindre le dispositif porté par la Préfecture, de reconquête du bâti dégradé et des friches industrielles pour deux ans. Il a été accepté par délibération n°4 du 28 septembre 2021. En 2023, Madame la Préfète des Vosges a confirmé que le dispositif serait reconduit pour un an. Considérant les projets lancés et ceux en cours de réalisation, grâce au travail de la chargée de mission sur ces thématiques, il est proposé de poursuivre ce dispositif jusqu'en fin 2024.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

COMPTABILITE PASSAGE EN NOMENCLATURE M 57 ET REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités territoriales de changer de nomenclature comptable en passant à une nomenclature M 57 qui remplacera les nomenclatures M 14 (des Communes), la M 52 (des départements), la M 71 (des Régions) au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre la DGFIP propose à la communauté de communes, lors du passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024, de réaliser pour la fin de l'année un règlement budgétaire et financier qui établit les modes opératoires de chaque étape de la gestion budgétaire et financière des budgets de la communauté de communes. Il est donc proposé d'entériner le passage à la M 57 et d'approuver le principe de la réalisation d'un règlement budgétaire et financier.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE PISCINES, DECHETS - DECISIONS MODIFICATIVES (Document sur table)

Dans le cadre de la gestion du budget principal, des budgets annexe piscines et déchets, il est proposé de procéder à des décisions modificatives de type virement de crédits entre chapitre de dépenses d'investissements et entre chapitre de fonctionnement. Ces opérations seront disposées sur table.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGETS 2023 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) (Document sur table)

Dans le cadre des formalités de présentation des budgets 2023, la Préfecture constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé le 08 mars 2023, rappelle qu'au moment du vote des budgets un rapport d'orientation budgétaire soit aussi remis. Ce document sera disposé sur table.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

REDEVANCE INCITATIVE – INSCRIPTION D’OFFICE DES USAGERS

Dans le cadre de la gestion de la base des usagers de la redevance incitative, lorsque des usagers ne se déclarent pas ou ne n’actualisent pas leur situation vis-à-vis de la composition du foyer, il y a lieu de mettre en place une procédure d’office. La tarification actuelle ne permet pas de traiter ce cas de figure. Aussi il est proposé d’appliquer le principe suivant : quand une personne ne s’est pas inscrite sur le fichier de la redevance incitative, que la Communauté de Communes l’identifie, elle recevra une notification qui lui demandera de régulariser sa situation dans les quatre semaines à réception du courrier. Passé ce délai, la somme appliquée pour les deux premières facturations sera basée sur le tarif du foyer le plus élevé en nombre de personne. Si la situation perdure, cette base sera maintenue pour les facturations suivantes.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

VENTE DE MATERIEL - VENTE DE BENNES

La Communauté de Commune utilisait des bennes inutilisables respectivement une de 8m³ et de deux 20 m³.

Le service valorisation matières n’ayant plus utilité de ces trois matériels, Il est proposé de mettre à la vente des bennes pour 2 500 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NOTES :